Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_06-DE

DCM_221004_006

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_006

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	30

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_06-DE

DCM_221004_006

OBJET : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

Le Président de séance expose :

Par délibération n°25 du 24 août 2001, le conseil municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association entre l'école privée Sainte-Anne et la Préfecture.

A ce titre, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école dans les conditions mentionnées ci-après.

L'école privée Sainte-Anne compte cinq classes élémentaires et trois classes maternelles.

Dans un souci d'égalité de traitement des élèves du public et du privé, l'article R442-44 du Code de l'éducation prévoit : « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve de charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État ».

En ce qui concerne les élèves non domiciliés dans la commune, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation prévoit : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil... ».

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 – NOR : MENF1203453C rappelle en annexe la liste des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Ainsi, sur la base des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2020, il a été établi que le coût d'un élève à supporter par la collectivité dans le cadre de la présente convention est de 185,53 € (cf tableau ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_06-DE

Charges de fonctionnement 2020 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	**292 249,37 €**
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat de petits matériels, entretien ménager et travaux d'entretien)	99 758,71 €
Eau, électricité, téléphone/Internet	138 860,70 €
Dépenses Affaires Scolaires (fonctionnement)	53 629,96 €
Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)	34 495,78 €
Investissement, mobilier...	37 461,85 €
Matériel informatique	33 702,00 €
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	**218 386,00 €**
Immobilisations incorporelles	2 441,25 €
Immobilisations corporelles	8 383,99 €
Total	**627 120,24 €**
Nombre d'élèves en 2020 : 4 737 (4 512 en écoles publiques et 225 à l'école privée dont 212 résidant à Saint-Joseph)	
627 120,24 € : 4 512 = **138,99 €** (frais de fonctionnement)	
Quote-part des services généraux de l'administration : - Écoles publiques : 239 813,61 € : 4 512 = 53,15 € - École privée : 1 401,41 € : 212 = 6,61 € - Différence 53,15 € - 6,61 € = **46,54 €**	
Coût de l'élève : 138,99 € + 46,54 € = **185,53 €**	

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'OGEC (l'Organisme de Gestion de l'École Catholique) Sainte-Anne au même titre que celle apportée aux écoles publiques.

Sur cette base, le montant de la participation communale pour 2022 pourrait être de 40 631,07 € décomposé comme suit :

Libellé	Montant
219 élèves résidant à Saint-Joseph x 185,53 €	**40 631,07 €**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_06-DE

En ce qui concerne le personnel communal, à l'instar des écoles publiques, l'école privée Sainte-Anne est dotée du personnel suffisant pour l'entretien des locaux et la surveillance des élèves. Pour les classes maternelles, la règle qui prévaut dans les écoles publiques est également appliquée à l'école privée à savoir que chaque classe maternelle est pourvue d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).
Les interventions des éducateurs de l'EMS (École Municipale des Sports) ont été faites auprès des élèves des classes de l'école privée Sainte-Anne au même titre que celles effectuées en direction des élèves des écoles publiques.

Depuis 2018, l'école privée a un fonctionnement identique à celui des écoles publiques du territoire et compte tenu des besoins, une garderie a été mise en place dans l'école au même titre que ce qui se fait dans 6 autres écoles de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2020 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour – 1 abstention : Mme BATIFOULIER Jocelyne) :***

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_06-DE

Article 1er .- **D'APPROUVER** la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2020.

Charges de fonctionnement 2020 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	**292 249,37 €**
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat de petits matériels, entretien ménager et travaux d'entretien)	99 758,71 €
Eau, électricité, téléphone/Internet	138 860,70 €
Dépenses Affaires Scolaires (fonctionnement)	53 629,96 €
Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)	34 495,78 €
Investissement, mobilier...	37 461,85 €
Matériel informatique	33 702,00 €
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	**218 386,00 €**
Immobilisations incorporelles	2 441,25 €
Immobilisations corporelles	8 383,99 €
Total	**627 120,24 €**
Nombre d'élèves en 2020 : 4 737 (4 512 en écoles publiques et 225 à l'école privée dont 212 résidant à Saint-Joseph)	
627 120,24 € : 4 512 = **138,99 €** (frais de fonctionnement)	
Quote-part des services généraux de l'administration : - Écoles publiques : 239 813,61 € : 4 512 = 53,15 € - École privée : 1 401,41 € : 212 = 6,61 € - Différence 53,15 € - 6,61 € = **46,54 €**	
Coût de l'élève : 138,99 € + 46,54 € = **185,53 €**	

Le montant de la participation communale pour 2022 est de **40 631,07 €** décomposé comme suit :

Libellé	Montant
219 élèves résidant à Saint-Joseph x 185,53 €	**40 631,07 €**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_06-DE

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine

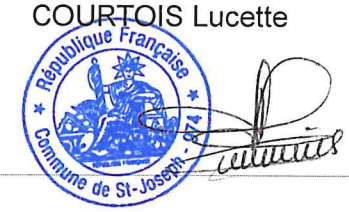

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022